

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L221-2, L221-10, L221-4 et L221-18
Vu le décret n°162 du conseil communautaire du 27 juin 2020 relatif à la délégation du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communaux
Vu le décret n°2006-761 du 3 juillet 2006, relatif aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes élues de l'Etat
CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président, Vice-Présidents et conseillers communautaires donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux
CONSIDÉRANT que le Département de Monsieur Pascal THEILLET LA COMMISSION COMMUNALE d'octroi d'un mandat spécial, dans les conditions définies par la présente décision.

D É C I S I O N

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Pascal THEILLET à la Région de Brive-la-Garonne, dans le cadre de la mission de conseil d'Etat (CSP) de Monsieur THEILLET, conformément à l'article L. 221-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : D'autoriser, à l'été concerné, le remboursement des frais réellement occasionnés pour l'exécution du mandat spécial au présentement de l'intégralité des justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges, le 12 février 2025.

Pour le Président
Le Conseiller
Monsieur Pascal THEILLET
Monsieur Pascal THEILLET
Monsieur Pascal THEILLET
Monsieur Pascal THEILLET

Publié le 12 février 2025

DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Pascal THEILLET

1 DOCUMENT - Publié le 13 février 2025



26327.pdf
(.pdf, 111,4 Ko)



TÉLÉCHARGER